



| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 55 |
| En exercice | 55 |
| Présents | 46 |
| Votants par procuration | 5 |
| Absents | 9 |
| Total des votes | 51 |

5.3

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER À M. GREAUME

ÉLUS ABSENTS :

M GIRARD, M. LEROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SIMON

N°DEL_0093_2026 Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - choix des représentants des associations

Pour rappel, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière, d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente

avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, les représentants de la collectivité ont été désignés mais pas ceux des associations, Il est donc nécessaire de régulariser cette désignation.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT de plus, l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

CONSIDÉRANT que, pour les EPCI de 20 00 à 50 000 habitants, cette commission est composée :

- de la Présidente ou de son représentant,
- de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants des associations n'a pas pu être faite lors de la séance du 27 avril 2026,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré



A l'unanimité,

- **DE NOMMER** l'association Que Choisir Ensemble sise Immeuble Cambrésis, 17 rue des Aérostiers, 27000 EVREUX et l'union Départementale de l'association CLCV (consommation logement cadre de vie) sise 2 ter rue JOLIOT Curie , 27000 EVREUX pour siéger en tant que représentante au sein de la CCSPL.

Pont-Audemer, le 8 juin 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES